

Q&A Conseil des athlètes Swiss Athletics

1. C'est quoi le Conseil des athlètes ?

Le Conseil des athlètes est un organe nouvellement créé, qui permet aux athlètes d'obtenir une voix au sein de l'organisation Swiss Athletics. Le règlement du Conseil des athlètes définit par exemple que le conseil peut soumettre des propositions au Comité directeur et au Comité central.

2. Qui peut siéger au Conseil des athlètes ?

Actuellement il est prévu que le Conseil des athlètes soit composé de 10-11 personnes. Parmi elles il y a une représentation double du sport de performance, une représentation du domaine de la course de montagne/Trail, ainsi que 7 membres élus du cercle des athlètes licenciés/es U20 et plus âgés/es, en veillant à ce que les régions et les sexes soient représentés de manière équilibrée.

La première élection est prévue en mars 2023. Les détails sont disponibles sur le site web du Conseil des athlètes.

3. Pourquoi faut-il participer au Conseil des athlètes ?

Un siège au Conseil des athlètes est LA possibilité d'avoir son mot à dire dans l'athlétisme suisse, d'apporter ses propres idées et d'initier de nouveaux développements.

Comme reconnaissance pour la collaboration, l'adhésion et la licence sont offerts à tous les membres du Conseil.

4. Combien de séances sont prévues ?

Ce n'est pas définitivement fixé et dépend notamment des intérêts du Conseil. Swiss Athletics part du principe qu'il y aura une à deux séances par année.

5. Combien de temps le travail du Conseil exige-t-il en plus ?

Cela dépend aussi fortement de la volonté d'engagement des différents membres du Conseil. Le département Gestion de la Fédération de Swiss Athletics veillera toutefois, en tant que secrétariat du Conseil, à apporter au Conseil le meilleur soutien (administratif) possible.

6. La durée du mandat est de combien d'années ?

Le mandat régulier dure quatre ans, une réélection est possible. En cas de démission pendant la durée du mandat, une succession sera cherchée (représentant/e du sport de performance et Course de montagne/Trail) ou une personne remplaçante peut être repêchée (en tenant compte de la région et du sexe).